

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 décembre 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-13-105 | Résidence autonomie Ambroise Croizat -
Tarifs 2023 logement d'hôte**

Rapporteur Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 4

Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégion, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil d'administration du CCAS du 8 décembre 2009, fixant les règles de tarification du logement d'hôte,
- Le décret n°2017-509 du 07 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales fixant le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- La délibération du Conseil d'administration du CCAS du 13 décembre 2022 fixant les redevances d'hébergement concernant la Résidence Autonomie Ambroise Croizat.

Considérant :

- La décision de réviser au 1er janvier de chaque année le tarif appliqué à une location mensuelle pour un hébergement temporaire, sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année précédente,
- Les indices de référence des loyers des années 2021 & 2022
 - 2ème trimestre 2021 = 131.12
 - 2ème trimestre 2022 = 135.84
- Le mode de calcul retenu : loyer 2022 x 135,84 : 131,12 = loyer 2023,
- L'augmentation constatée de 3.60% des redevances pour l'année 2023,
- La décision de réviser au 1er janvier de chaque année le montant d'une nuitée,
- Le seuil réglementaire de mise en recouvrement de créances, issues de dégradations estimé à 15€,
- Le cout de la nuitée 2022 fixée à 29.12€ toutes charges comprise et hors téléphone.

Le Conseil d'administration décide :

- De fixer les tarifs pour 2023, comme suit :
 - 1) Le tarif appliqué à une location mensuelle pour un hébergement temporaire est fixé à 396.29€ (redevance assimilable au loyer et charges, dont eau, électricité, gaz et taxes mais hors téléphone),
 - 2) Le prix d'une nuitée est fixé à 30.17€ (toutes charges comprises, hors téléphone),
 - 3) Une facture supplémentaire forfaitaire de 15€ sera établie après l'utilisation du logement en cas de bris, de perte de matériel, de détérioration sur l'équipement ou d'intervention pour remise en état. Cette facture est susceptible d'être ajustée si l'estimation des détériorations est supérieure à ce forfait, sur la base de valeur de rachat et/ou de la remise en état.

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-105-DE

Publié ou notifié : **03 JAN. 2023**